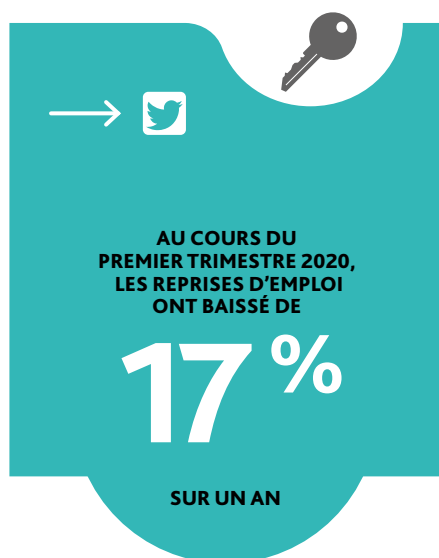




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 1^{ER} TRIMESTRE 2020

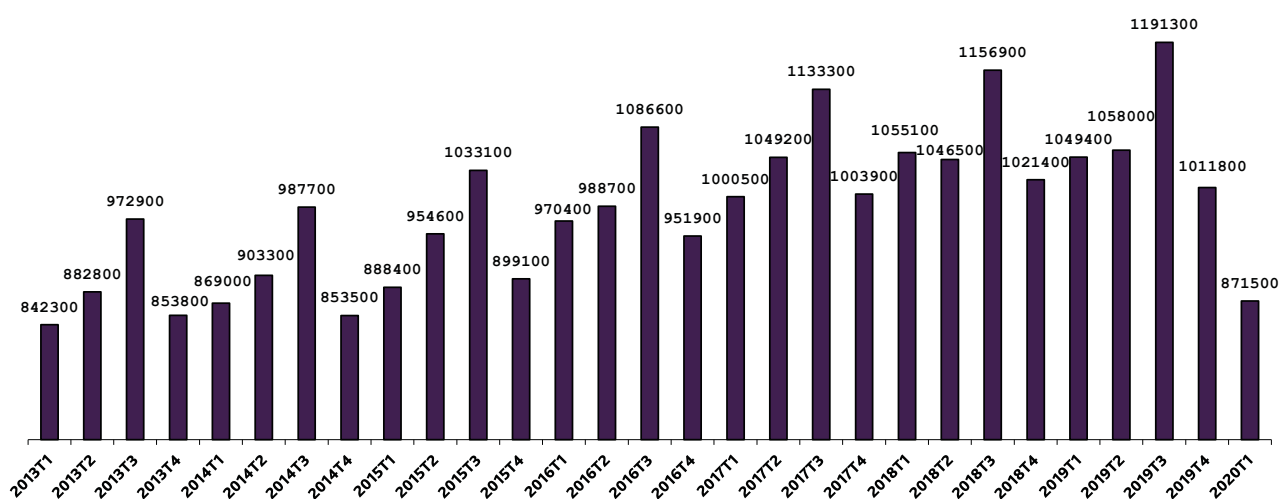


Au premier trimestre 2020, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en baisse de 17% sur un an

Au cours du premier trimestre 2020, 871 500 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 17% par rapport au premier trimestre 2019. Sur un an, cela représente plus de 4,1 millions de reprises d'emploi. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en baisse de 1,5%. La forte baisse du nombre de reprise d'emploi est principalement due au faible nombre de reprise du mois de mars (-37%) que l'on peut relier à la situation sanitaire et notamment la mise en place du confinement. Le nombre de reprises d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes (cf. graphique 1) : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

Graphique 1

NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi correspond aux nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Globalement, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est en baisse de 1,2 point au premier trimestre [cf. Tableau 1].

Si le nombre de reprise d'emploi diminue fortement sur un an (-17%), le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B connaît une baisse plus modérée de 1,5%. La baisse des reprises d'emploi concernent toutes les catégories d'âge. Les personnes de moins de 25 ans ont connu la baisse la moins forte (-13,8%) alors qu'en parallèle c'est sur ce public que l'on constate la plus forte baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B (-2,2%). Les reprises d'emploi diminuent respectivement de 17,7% et 17,1% pour les personnes de 25 à 49 ans et celles de 50 ans et plus. Au 1^{er} trimestre 2020, 579 100 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-15,4% sur un an) et 292 400 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (-19,9%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Tableau 1

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	T1 2020	T1 2019	Evolution	Taux mensuel moyen* au T1 2020 (évolution par rapport à T1 2019)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	871 500	1 049 400	-17,0%	6,5% (-1,2 pt)
dont demandeurs d'emploi				
de moins de 25 ans	152 600	177 000	-13,8%	8,4% (-1,1 pt)
de 25 à 49 ans	574 100	697 800	-17,7%	7,2% (-1,4 pt)
de 50 ans ou plus	144 800	174 600	-17,1%	4,0% (-0,8 pt)
depuis moins d'un an	579 100	684 500	-15,4%	7,6% (-1,4 pt)
depuis un an ou plus	292 400	364 900	-19,9%	5,0% (-1,0 pt)
hommes	445 800	545 900	-18,3%	6,7% (-1,4 pt)
femmes	425 700	503 500	-15,5%	6,3% (-1,0 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, Pôle Emploi) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen.

Données brutes, France entière

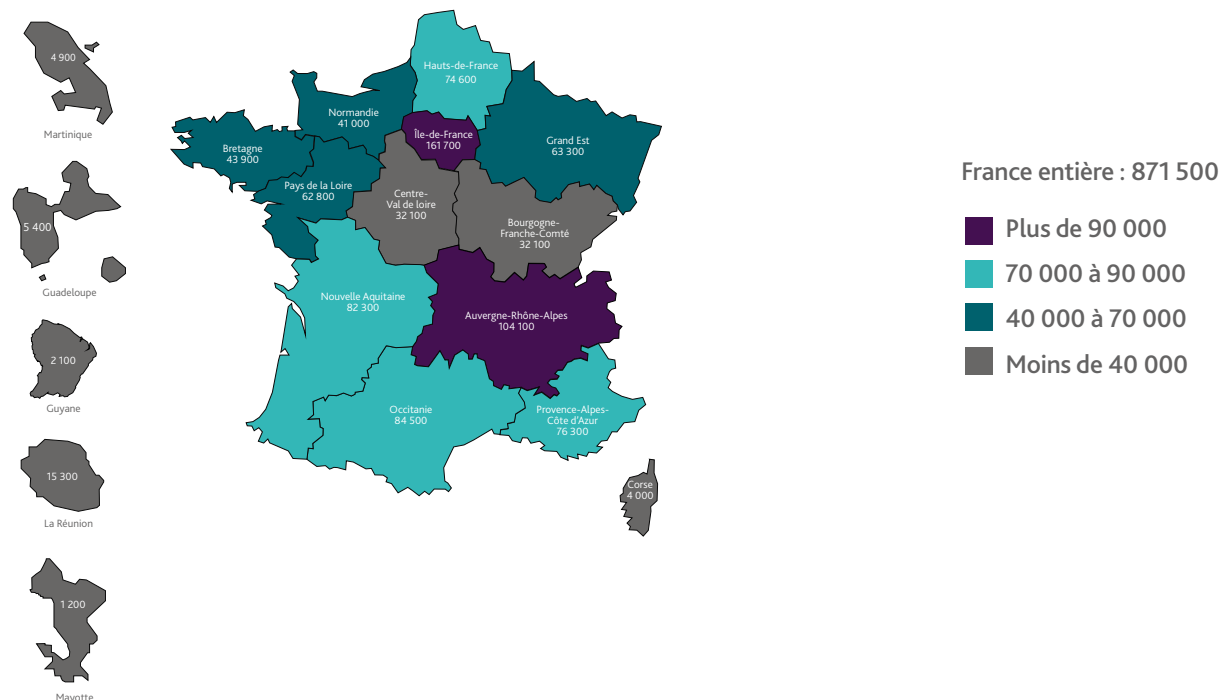
*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

Le nombre de reprises d'emploi au niveau régional

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 1^{er} trimestre 2020 sont l'Île de France et l'Auvergne-Rhône-Alpes [cf. Carte 1].

Carte 1

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AU 1^{ER} TRIMESTRE 2020 PAR RÉGION



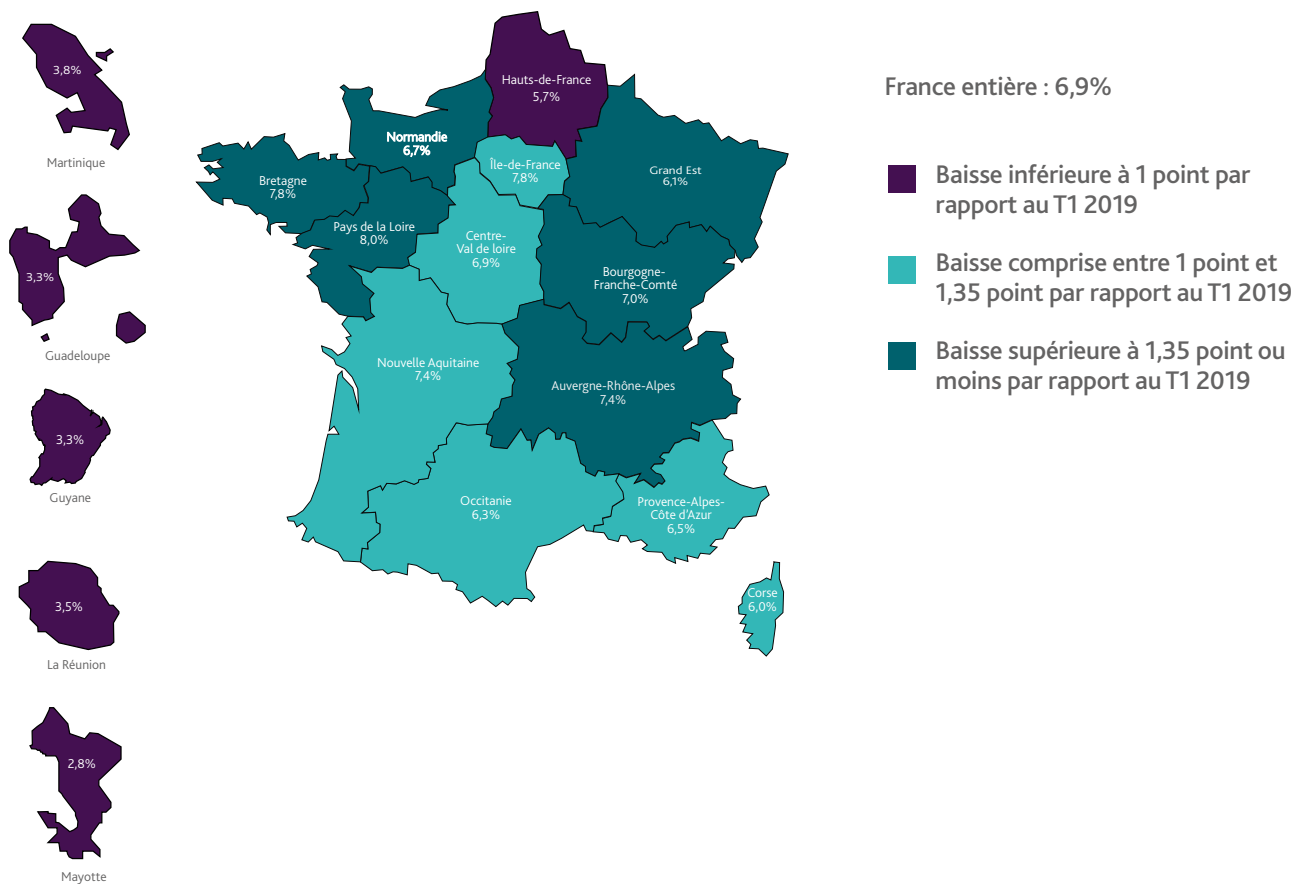
Cependant, ces régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 1^{er} trimestre 2020, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, le nombre important de retours à l'emploi est associé à un taux d'accès plutôt élevé en région Pays de la Loire (8,0%) et Bretagne (7,8%).

Entre le 1^{er} trimestre 2019 et le 1^{er} trimestre 2020, toutes les régions ont connu une baisse du taux de reprise d'emploi. Les régions connaissant la plus faible baisse sont celles de l'outre-mer, ainsi que les Hauts-De-France [cf. Carte 2 et tableau 2 en annexe 1].

Carte 2

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 1^{ER} TRIMESTRE 2020



Christophe MAINDRON
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe 1. Répartition régionale du nombre de reprises d'emploi

Tableau 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019 ET 2020

Région	1 ^{er} trimestre 2020			1 ^{er} trimestre 2019		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne Rhône-Alpes	7,4%	104 100	467 800	8,8%	123 600	469 300
Bourgogne-Franche-Comté	7,0%	32 100	153 400	8,3%	39 100	156 200
Bretagne	7,8%	43 900	187 400	9,3%	53 000	189 200
Centre-Val de Loire	6,9%	32 100	154 900	8,1%	38 600	159 800
Corse	6,0%	4 000	22 000	7,2%	4 900	22 800
Grand Est	6,1%	63 300	345 800	7,5%	78 600	348 300
Guadeloupe	3,3%	5 400	54 100	3,7%	6 500	58 100
Guyane	3,3%	2 100	21 900	3,6%	2 600	23 900
Hauts-de-France	5,7%	74 600	437 300	6,6%	89 700	453 900
Ile de France	6,3%	151 700	803 600	7,5%	180 700	799 100
La Réunion	3,5%	15 300	146 600	3,8%	17 400	152 400
Mayotte	2,8%	1 200	14 200	3,1%	1 200	12 500
Martinique	3,8%	4 900	42 900	4,4%	5 900	45 400
Normandie	6,7%	41 000	205 100	8,2%	51 300	208 800
Nouvelle Aquitaine	7,4%	82 300	369 500	8,7%	98 700	376 600
Occitanie	6,3%	84 500	446 200	7,3%	100 200	454 500
Pays de la Loire	8,0%	52 800	220 800	9,8%	64 000	218 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,5%	76 300	389 500	7,8%	93 400	400 800
National	6,5%	871 500	4 483 000	7,7%	1 049 400	4 549 400

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB.

Données brutes, France entière

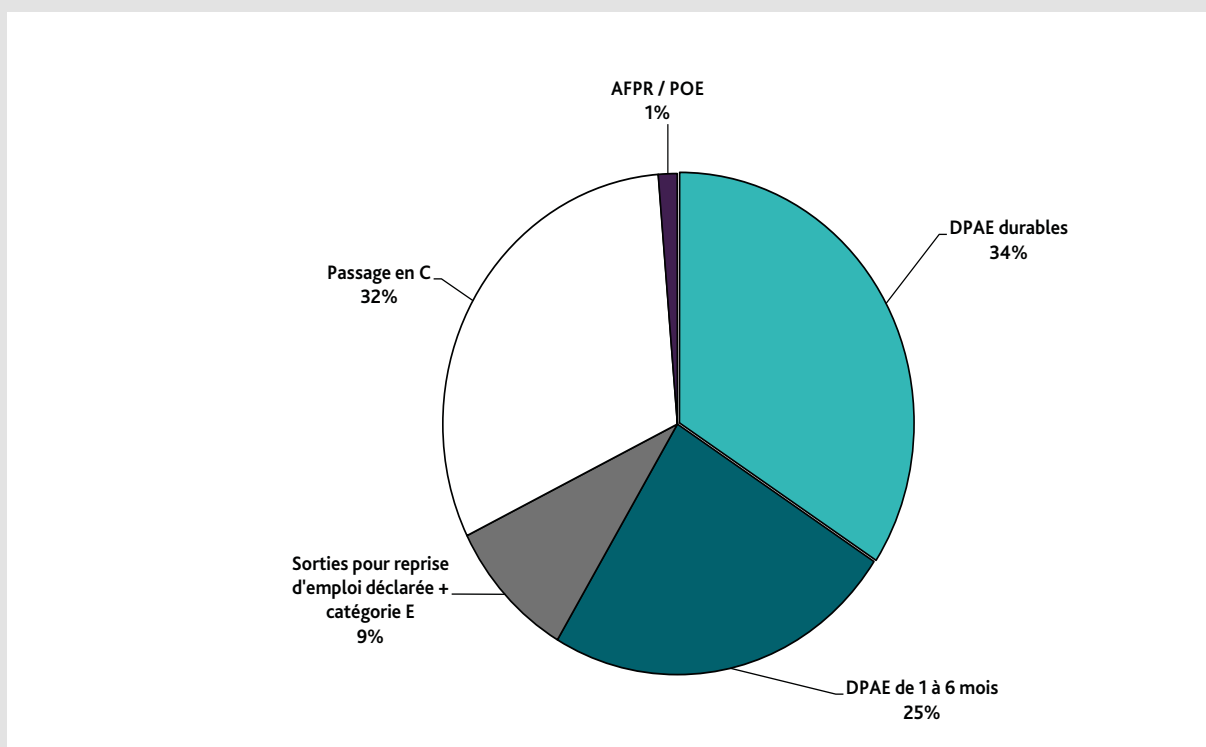
Annexe 2. Composition du nombre de reprises d'emploi

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 59% des reprises d'emploi au premier trimestre 2020 [cf. Graphique 2].

Près de 32% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C¹, et environ 9% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E². Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

Graphique 2

COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

Annexe 3. Méthode

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/2016/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁴ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404